

# France : l'Etat souteneur

Autor(en): **Moreau, Thérèse**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278598>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# France: l'Etat souteneur

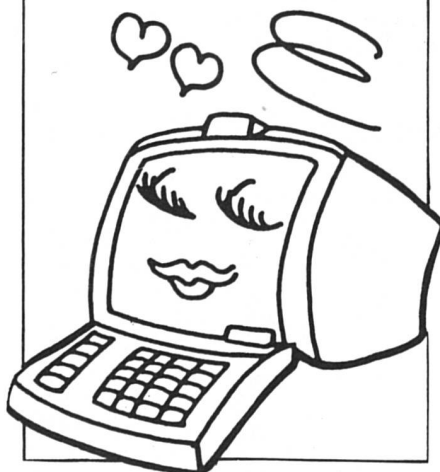
La pornographie rapporte gros à beaucoup de monde et les féministes françaises attendent toujours leur loi antisexiste.

Allô, Jane j'ose ? Voilà donc le message qui fleurit depuis quelques mois sur les murs et les abris d'autobus de Paris et de province. Une jeune femme court-vêtue, dans une position qui ne laisse place à aucune équivoque, invite les passants à utiliser leurs minitels pour « converser » avec elle à travers ces messageries que l'on dit roses mais qui sont, outre des clubs de rencontre, de véritables réseaux de prostitution. Le ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, s'il est choqué de certaines publications, en particulier par la presse homosexuelle, ne semble pas s'inquiéter outre mesure de ce déferlement de publicité pornographique. La pornographie, ça rapporte gros à beaucoup de monde.

Le paragraphe de la loi antisexiste relatif à la presse<sup>1</sup> n'a jamais été mis à l'ordre du jour de l'assemblée nationale, les gouvernements socialistes ayant des tâches « plus importantes ». Mais ce n'est pas simplement par manque de temps que la gauche n'a pas passé cette loi, c'est plutôt par manque de volonté. En effet, pour certains hommes de gauche, la pornographie est l'aboutissement nécessaire, le couronnement harmonieux de la Révolution de 1789. Ces émules de Sade ne veulent à aucun prix priver les citoyen-ne-s de cette noble « conquête de la démocratie ». Il est vrai que le débat n'est pas facile. Il faudra définir les notions d'œuvre d'art, de liberté créatrice et de pornographie et c'est pourquoi l'association Dialogue de Femmes<sup>2</sup> a organisé, en mai 1987, un colloque intitulé **Libertés, Ordre moral, Pornographie**. Il ne s'agit pas pour les féministes d'interdire la diffusion du matériel pornographique pour des raisons de pudibonderie, mais par éthique. Elles ne croient pas à la gratuité de la porno, ne la confondent pas avec l'érotisme mais font un lien entre ce fétichisme du phallus et de la relation maître-esclave, les images dégradantes de corps de femmes morcelées et la situation sociale réelle des femmes, les viols, les femmes et les enfants battu-e-s.

La pornographie rapporte au groupe Filipacchi puisque, d'après *L'Événement du Jeudi*, quatre publications pornos sur dix lui appartiennent. Elle rapporte aussi au *Nouvel Observateur*, propriétaire des Messageries roses, (une façon comme une autre de permettre à la presse d'opinion de survivre.) Mais c'est l'Etat le plus gros maque-

LA PREMIÈRE  
DES MESSAGERIES  
"JANE"  
COMPOSEZ  
36-15  
PUIS TAPEZ



Jane... en version plus pudique que sur les abris d'autobus.

reau : de la patente des sex-shops à la TVA sur les vidéos que Monsieur achète pendant que Madame est au marché ou que l'on regarde le samedi soir entre ami-e-s, en passant par la taxe téléphonique perçue sur les « nymphettes, le must de la perversité » et par les minitels « coquins », l'Etat se fait proxénète et l'argent des fantasmes l'aide à payer la force de frappe nucléaire.

Nombre de féministes en viennent à se demander si les femmes ne sont pas les seules laissées pour compte de la dignité humaine et de la justice. C'est pourquoi Dialogue de Femmes a envoyé à toutes les personnalités concernées une lettre sur cette discrimination : « Si nous avions le cœur à ricaner, nous aussi, nous parlerions des « mal-baisants culturels », pour ceux qui affublent du nom de « liberté » (pauvre liberté !) l'incitation par l'image et le consentement du public masculin à de telles pratiques racistes (...). »

Puis dans une autre lettre : « Vous dites que la Justice « a des tâches plus urgentes à accomplir ». Eh bien, nous ne sommes pas d'accord ! L'oppression, l'injustice faite aux femmes a sa source dans les symboles, dans les images révoltantes qui les illustrent. Comme dans le cas du racisme, c'est contre ces images que la justice doit fonctionner : l'éloge de la prostitution est sur nos murs avec la pornographie, et la prostitution c'est l'esclavage ! »

Devant ce déni de justice Mme Yvette Roudy ne devra pas s'étonner que peu de féministes acceptent de participer à la « tontonmania » : elles se souviendront des promesses du candidat Mitterrand et des actes du Président aux prochaines élections.

Thérèse Moreau

<sup>1</sup> Selon le résumé établi en son temps par le Ministère des Droits de la Femme, le projet de loi :

- Complète la loi du 11 juillet 1975, modifiant le Code pénal et relative à certaines discriminations fondées sur le sexe. (...)
- Complète la loi du 29 juillet 1881 qui vise exclusivement l'expression publique ou diffusée publiquement (orale, écrite ou visuelle). (Provocation à la discrimination, à la haine, à la violence avec intention coupable et volonté délibérée de nuire).
- Donne possibilité à toute association régulièrement déclarée, dont les statuts ont pour objet depuis au moins cinq ans de combattre les discriminations fondées sur le sexe, de se porter partie civile en cas de discriminations.

<sup>2</sup> Dialogue de femmes, 12, rue Georges-Berger, 75017 Paris. Je remercie également Mme Simone Blanc, conservatrice de la bibliothèque, Marguerite Durand pour les informations qu'elle m'a si généreusement transmises.